|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| appel a projets 10 000 logements hlm accompagnés PRESENTATION SYNTHETIQUE DES PROJETS  **ESPACE DOMICILE / APUIS et association 102 Gambetta** | | | | | |
| **Informations et coordonnées professionnelles** | | | | | |
| Responsable du projet : Laurent CAFFIN | | | | | |
| Nom de l’organisme porteur du projet : Espace Domicile | | | | | |
| Téléphone : 02 40 22 95 54 | Adresse électronique : l.caffin@espace-domicile.fr | | | | |
| Président ou Directeur général : Matthieu NEDONCHELLE | | | | | |
| Fédération de l’organisme: Fédération des ESH | | | Région de l’organisme: PAYS DE LA LOIRE | | |
| Ville : TRIGNAC | | | | Code postal : 44750 | |
| Numéro de SIRET : 006 380 158 00045 | | | | | |
| Autres organismes (si projet inter organismes) : SILENE, Habitat 44 | | | | | |
| **DESCRIPTION du projet** | | | | | |
| Nom du projet : APP’ELLES-(Accueil-Prévention-Protection-Ecoute-Logement-Local-Evaluation- Soutien) | | | | | |
| Projet innovant **X**  Structurant  Inter organismes **X** | | | | | |
| Durée du projet : 3 ans | | Début : 2019 | | | Fin : 2021 |
| Coût total du projet : 411 240 € | | Montant des dépenses éligibles : 378 000 € | | | |
| Taux de l’aide  : 44 % | | Montant de l’aide demandée : 180 000 € soit 48 % des dépenses éligibles | | | |
| Total des financements publics : 321 240 € (78 % du total) | | | | | |
| Nom du prestataire ou de l’opérateur de l’accompagnement : Association l’APUIS et association Le 102 Gambetta. Ces 2 associations fusionneront au 01/01/2019 | | | | | |
| Localisation du projet: CARENE, CAP ATLANTIQUE, COMPA, Sud Estuaire, Communauté de Communes de Pornic Agglo Pays de Retz | | | | | |
| **Description du projet**  - Mise en place d’une équipe mobile pour aller à la rencontre des femmes victimes de violences conjugales sur les territoires non couverts par des dispositifs spécifiques. Territoires de la CARENE, CAP Atlantique, Sud Estuaire, Pornic Agglo Pays de Retz et la COMPA.  - Faciliter leur accès au logement social par la captation de 30 LLS ou logements adaptés avec mise en place d’un accompagnement adapté.  **- « Aller-vers »**  ….des lieux d’écoute de proximité  Le projet propose une méthodologie d’intervention innovante basée sur « l’aller-vers ». Une équipe mobile de travailleurs sociaux sera constituée pour aller rencontrer les femmes victimes de violences sur le lieu de leur choix (situés sur les territoires de la CARENE, de CAP ATLANTIQUE, Sud Estuaire, communauté de communes de Pornic Agglo Pays de Retz et COMPA). L’équipe mobile assurera une permanence téléphonique du lundi au vendredi entre 9h00-12h00 et 14h00-18h00. Elle pourra être sollicitée par les partenaires (115, police, gendarmerie, pompiers, hôpitaux, services sociaux…). L’équipe se déplacera sur un lieu public de proximité (associations, mairies, bailleurs…) pour rencontrer les femmes, dans des délais assez brefs.  En fonction des demandes de partenaires, l’équipe pourra assurer des permanences dédiées régulières dans différents lieux du territoire.  **- Accompagnement dans le logement :** l’accueil en logement sous-location ou en logement de droit commun permet aux femmes de réaliser matériellement et psychologiquement la séparation. L’accompagnement dans le logement contribue à la reconstruction de la femme et de ses enfants, en mesure in fine d’entrer définitivement dans un logement :  - Une équipe pluridisciplinaire formée à la problématique des violences conjugales c’est-à-dire aux mécanismes des violences conjugales (connaissance des cycles des violences, des conséquences psycho-traumatiques et des allers-retours entre le domicile et le lieu d’hébergement) permettant de garantir la sécurité des femmes et un accompagnement adapté.  - Un accompagnement souple et adapté, prenant en compte l’ensemble de la situation et des besoins des femmes victimes de violences.  - Un accompagnement physique vers les différents partenaires et organismes compétents sur la problématique des violences (tribunal, police, avocat, assistantes sociales des commissariats et gendarmerie…)  - Accompagnement à la gestion locative adapté et accompagnement social lié au logement : les modalités de l’accompagnement (objectifs, rythme, intensité…) seront définies avec les femmes et les partenaires. | | | | | |
|  | | | | | |

|  |
| --- |
| **AVIS DES SERVICES DECONCENTRES DE L’ETAT** |
| DDCS 44 |
| Le projet correspond à une complémentarité de réponse à celle apportée sur la ville de St Nazaire. Sur les autres territoires, si l’offre de logements ALT et sous-location existe, l’accompagnement spécifique aux femmes victimes de violence n’est pas associé. Le besoin réel peut être en partie minimisé par le fait qu’il n’y a pas de solution à proposer localement.  La méthode du ‘’aller-vers’’ qui est base de l’intervention sociale prévue, est un élément fort du projet ainsi que l’accompagnement physique à certaines démarches.  La lecture du projet montre une captation de logement individualisée en fonction du diagnostic établi avec la femme victime de violences.La mise à l’abri quelquefois nécessaire, impliquera une réactivité des bailleurs. La temporalité des attributions n’est pas mentionnée. Cependant, le partenariat de 3 bailleurs est une condition d’optimisation de la réponse.    Les associations partenaires sont bien identifiées sur les territoires concernés et travaillent déjà en étroite collaboration avec les différents acteurs. La coordination entre les partenaires est bien mentionnée et déjà existante à travers la territorialisation du SIAO en cours.  Aussi, la DRDJSCS-DDD émet un avis favorable sur le projet présenté. |

|  |
| --- |
| **AVIS DE LA DREAL DES PAYS DE LA LOIRE** |
| Le projet s’adresse aux femmes victimes de violences conjugales, public prioritaire du PDALHPD et du contingent préfectoral. Il vise à apporter une réponse au plus près du lieu de vie des femmes victimes, sur des territoires actuellement non couverts par des dispositifs d’aide.  Le projet répond de façon pertinente aux objectifs de l’appel à projet tant au niveau du public visé que de la démarche d’accompagnement et de recherche d’une solution pérenne de logement.  Les trois bailleurs mettront à disposition 30 logements LLS en accès direct ou en sous-location avec bail glissant (ou sous-location avec recherche d’un nouveau logement une fois la situation stabilisée).  La démarche d’accompagnement est séquencée en plusieurs temps :  - le repérage des situations par les partenaires (115, SIAO, police, gendarmerie, pompiers, bailleurs…) ;  - la démarche de l’aller vers de l’équipe mobile de travailleurs sociaux qui ira à la rencontre de ces femmes dans des délais assez brefs pour la détection le plus en amont possible des situations, pour travailler avec les victimes un projet de vie incluant le choix d’un lieu de vie le plus tôt possible (mise à l’abri quand cela est nécessaire) ;  - l’accompagnement social global par une équipe pluridisciplinaire : accompagnement à la gestion locative, accompagnement social lié au logement, accompagnement spécifique lié aux violences.  L’adhésion des ménages à la démarche est un préalable.  Les associations 102 Gambetta et l’APUIS (qui vont fusionner en 2019) sont membres du groupement de coopération social et médico-social (GCSMS) du SIAO sur le territoire de la CARENE et de la COMPA.  Le processus de travail est bien modélisé, ce qui permet à la démarche d’être reproductible.  Plusieurs aspects de ce projet présentent un caractère innovant :  - intervention sur des territoires non couverts par les dispositifs de droit commun et la mise en place d’une équipe mobile ;  - démarche de « l’aller vers » afin d’intervenir le plus en amont possible et d’éviter des situations de crises graves ;  - travail en réseau des différents partenaires et coordination de leurs actions qui sera concrétisée par une convention de coopération ;  - animation et suivi du dispositif avec mise en place d’actions de formations à l’attention des professionnels ;  - diversité des réponses proposées aux victimes en fonction des situations (accès direct au logement, logement adapté, meublés non meublés).  L’autre aspect intéressant est l’intervention sur des territoires où il n’existe pas de dispositifs spécifiques à destination des personnes victimes de violences conjugales, sauf des places d’ALT ou de sous-locations. Or des difficultés sont constatées sur ces territoires ruraux : isolement, accès aux transports, accès aux services publics et aux associations spécialisées.  Le projet repose par ailleurs sur un partenariat fort entre les bailleurs, les collectivités, les acteurs du champ social et les services publics (service droit des femmes du SGAR).  Enfin, les modalités de financement respectent les critères du cahier des charges. |

|  |
| --- |
| **AVIS DU CPR USH ET DREAL PAYS DE LA LOIRE DU 5 NOVEMBRE 2018** |
| **Questions soulevées** :   * Coût relativement élevé (de l’ordre de 13 000 € par personne suivie) ; * Les 3 organismes HLM sont impliqués dans la recherche de logements adaptés aux besoins, avec une adéquation du loyer (au niveau ou proche du plafond APL); pas d'implication spécifique des bailleurs dans l'accompagnement social.   **AVIS FAVORABLE**  Classement : **3/4**  Proposition de financement : **FSI innovation** |

Appel à projets « 10 000 logements Hlm accompagnés »

Espace Domicile

APP’ELLES

# Demandeur(s)

**ORGANISME**

* Représenté par Monsieur Matthieu NEDONCHELLE, Directeur général

Adresse : 13 Avenue Barbara, 44 570 TRIGNAC

Numéro SIRET : 006 380 158 00045

4225 logements, dont 145 en QPV

* L'organisme atteste qu'il est à jour de ses cotisations CGLLS, et qu'il dispose d'un PSP.
* Responsable du dossier : CAFFIN Laurent / 02.40.22.95.54. / l.caffin@espace-domicile.fr
* L'organisme a bénéficié des aides du FILLS ou du FSI au cours des trois années précédentes pour un montant total de 0€

# Description du projet

**Descriptif sommaire du projet et objectifs poursuivis**

Des acteurs interviennent de manière coordonnée depuis plusieurs années pour accompagner les femmes victimes de violences sur les territoires de Nantes et Saint-Nazaire. Aujourd’hui, les femmes victimes de violences vivant sur les territoires ruraux restent éloignées de l’ensemble des dispositifs existants.

La mobilisation rapide de solutions de logement ou d’accompagnement mérite d’être accentuée afin de répondre efficacement aux situations de fragilité de ces femmes.

**« Aller-vers »  ….des lieux d’écoute de proximité**

Le projet propose une méthodologie d’intervention innovante basée sur « l’aller-vers ». Une équipe mobile de travailleurs sociaux sera constituée pour aller rencontrer les femmes victimes de violences sur le lieu de leur choix (situés sur les territoires de la CARENE, de CAP ATLANTIQUE, Sud Estuaire, communauté de communes de Pornic Agglo Pays de Retz et COMPAS), là où elles en sont de leurs vécus et de leurs parcours par rapport aux violences. Cette équipe mobile contribuera à améliorer le repérage des femmes victimes de violences.

L’objectif n’est pas de disposer d’un lieu précis de permanence mais de pouvoir effectuer des interventions dans différents lieux et sous différentes formes : présence périodique régulière dans une structure, interventions ponctuelles ou accompagnements vers l’extérieur….

L’importance du lien établi avec les femmes prévaut sur la permanence du lieu.

L’équipe mobile assurera une permanence téléphonique du lundi au vendredi entre 9h00-12h00 et 14h00-18h00. Elle pourra être sollicitée par les partenaires (115, police, gendarmerie, pompiers, hôpitaux, services sociaux…). L’équipe se déplacera sur un lieu public de proximité (associations, mairies, bailleurs…) pour rencontrer la femme, dans des délais assez brefs.

En fonction des demandes de partenaires, l’équipe pourra assurer des permanences dédiées régulières dans différents lieux du territoire.

**Accompagner la femme dans son cheminement autour des violences**

L’intervention de cette équipe mobile n’a pas vocation à se substituer aux services sociaux de droit commun mais bien de s’inscrire dans une complémentarité des actions menées. La concertation des acteurs restant impérative dans la prise en charge des femmes victimes de violences. L’équipe mobile sera donc en lien avec le 115, le SIAO, les bureaux d’aides aux victimes, le CIDFF, l’hôpital, les services sociaux de secteur, la police, la gendarmerie…

L’accompagnement des femmes victimes de violences nécessite du temps, une écoute et un travail progressif vers l’autonomie. Les services sociaux de droit commun ne disposent pas toujours de ce temps.

Lors des permanences, des entretiens individuels seront proposés par des professionnels de l’action sociale, diplômés et formés aux problématiques de violences. La qualité de l’accueil sera recherchée afin de permettre un temps de parole sécurisé et une écoute la plus efficace possible. Il s’agit de permettre aux femmes de formuler une demande, de les accompagner dans leur cheminement par rapport au vécu des violences, de les orienter voire de les accompagner physiquement dans leurs démarches auprès des différents partenaires (police, gendarmerie, assistante sociale, médecins, associations…), de les préparer si elles le souhaitent dans le départ du domicile conjugal ou la réalisation de démarches de maintien au domicile suite à une mesure d’éviction du conjoint violent.

**Faciliter et personnaliser les parcours résidentiels des femmes victimes de violences**

Disposer d’un hébergement temporaire ou d’un logement pérenne est primordial dans le processus de reconstruction des femmes victimes de violences et pour un retour à l’autonomie. Si nécessaire, le travailleur social se chargera d’organiser la mise à l’abri de la femme victime de violences, soit chez un proche, soit dans le réseau de l’hébergement/logement accompagné, en lien notamment avec le 115/SIAO. Il restera référent pour travailler sur la recherche d’une solution de sortie.

Lorsque l’équipe mobile sera sollicitée par le 115/SIAO, suite à une mise à l’abri, celle-ci ira à la rencontre de la femme dans les jours qui suivent pour l’accompagner dans ses démarches liées à la situation de violences (accompagnements physiques, transports vers les partenaires, dépôt de plainte.) et dans la recherche d’une solution d’hébergement/logement plus pérenne et surtout sécurisante pour les aider à se reconstruire.

L’association fera le lien avec les bailleurs sociaux pour faciliter le relogement de la femme victime dans un autre logement du parc public, si nécessaire sous la forme d’un logement en sous-location avec bail-glissant.

Le logement en sous-location avec bail glissant peut permettre aux femmes victimes de violences :

⇒ D’attendre plus sereinement les décisions du juge aux affaires familiales en ce qui concerne la garde des enfants ;

⇒De travailler sur leur nouveau budget

⇒D’effectuer les démarches et de récolter l’ensemble des documents nécessaires à son accès dans un logement de droit commun.

**Améliorer la connaissance partagée des femmes victimes de violences**

Les associations l’APUIS et Le 102 Gambetta sont membres du Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) du SIAO. À ce titre, elles ont été nommées, respectivement organismes relais de la territorialisation du SIAO sur le territoire de la CARENE et de la COMPA. Elles pourront ainsi faciliter la fluidité des parcours des femmes et notamment faciliter les sorties des logements financés au titre de l’ALT. Elles pourront alimenter l’observatoire du SIAO pour connaitre de manière plus fine le volume de demandes d’hébergement/logement accompagné sur les territoires précités et faire reconnaitre la spécificité du public. Le regard croisé des différents intervenants viendra enrichir l’analyse.

**PUBLICS CIBLES DU PROJET**

**Nombre de ménages accompagnés** : 30 ménages

**Caractéristiques des publics cibles :**

Le projet s’adresse aux femmes victimes de violences conjugales et femmes victimes de violences intrafamiliales. Ces violences peuvent prendre plusieurs formes : verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques.

Si pour les femmes victimes de violences, le problème de l’hébergement et du logement est jugé primordial, il ne reste pas moins que les femmes victimes sont confrontées à de nombreuses autres difficultés qui nécessitent une approche globale : faire cesser les violences, protéger la victime et ses enfants, restaurer leurs droits, reconquérir une autonomie affective et financière….

Les femmes victimes de violences visées peuvent-être :

⇒ Déjà logées dans le parc social

⇒ Locataire du parc privé

⇒ Hébergées dans un dispositif d’hébergement d’urgence ou temporaire

⇒ Propriétaires de leur logement.

Ce projet vise alors à proposer à ces femmes un accompagnement vers l’autonomie et dans le processus de reconstruction après les violences subies.

Les bailleurs sociaux joueront un rôle de relais pour une meilleure identification du dispositif développé par les femmes victimes de violences.

**MODALITES DE MOBILISATION DES LOGEMENTS**

Création d’une offre nouvelle  Aménagement de logement existant

Mobilisation de logements existants sans aménagement  Reclassement offre existante en offre à bas loyer

**Nombre de logements** : 30 logements

**Typologie des logements** : la typologie des logements s’adaptera aux besoins des femmes et de leur famille.

**Localisation de l’offre de logements accompagnés (région/département/commune(s)) :**

Les logements accompagnés seront situés sur les territoires suivants : CARENE, CAP ATLANTIQUE, Sud Estuaire, Communauté de Communes Pornic Agglo et Pays de Retz, COMPA.

***Modalités de réservation et d’attribution des logements*** :

L’objectif de la démarche est d’assurer aux femmes victimes de violences une solution de logement pérenne, personnalisée offrant une sécurité d’occupation dans le temps (bail direct ou bail glissant).

Les femmes victimes de violences recouvrent des réalités très différentes. Aussi, le dispositif s’efforcera de proposer la solution de logement la plus adaptée :

⇒ Logement meublé

⇒ Logement en sous-location

⇒ Logement en sous-location avec bail glissant

⇒ Logement en accès direct

*Dans le cas d’un logement meublé* : le logement meublé vise à répondre au besoin d’hébergement d’une femme qui ne disposerait pas de meubles et de moyens d’en acquérir. Une attention particulière sera portée à la qualité et au confort apporté. Le logement est attribué aux associations l’APUIS ou Le 102 Gambetta. La localisation de ce logement sera choisie par la personne accompagnée. Lorsque la femme aura les moyens de meubler son logement, se sentira prête à devenir locataire en titre, et en concertation avec les partenaires du projet, le bail pourra glisser dans le logement loué à l’APUIS ou au 102 Gambetta. Les associations récupèreront ensuite les meubles mis à disposition.

*Dans le cas d’une sous-location* : Le logement est attribué aux associations l’APUIS ou Le 102 Gambetta, locataires en titre du logement. L’accueil dans un appartement en sous-location est conçu comme une étape du travail d’insertion et d’autonomisation. Il s’agit pour les femmes victimes de violences de trouver des solutions de logement accompagné tout en contribuant à leur relogement définitif, avec l’accompagnement nécessaire.

Cet accompagnement permet à la femme de réaliser matériellement et psychologiquement la séparation comme une étape nécessaire. La reconsidération de soi et des enfants dans le logement accompagné contribue à la reconstruction de la famille, en mesure in-fine d’entrer durablement dans un logement autonome.

Lorsque la femme se sentira prête et en concertation avec les partenaires du projet, en fonction de ses besoins :

⇒ Le bail pourra glisser dans le logement loué à l’APUIS ou au 102 Gambetta

⇒ L’attribution d’un autre logement plus adapté lui sera faite

*Dans le cadre d’un accès direct* : lorsque les professionnels et la femme évaluent que l’accès à un logement en bail direct est possible, un logement sera recherché et attribué à la femme. L’accompagnement sera alors déconnecté du logement : le refus d’un accompagnement sera sans incidence sur le maintien dans le logement.

L’ensemble des logements seront choisis dans le parc de logements des différents bailleurs.

Une attention particulière sera portée aux aspirations de la personne concernant le choix de son logement et du quartier dans lequel elle souhaite habiter, en tenant compte de ses besoins spécifiques (maintien des liens sociaux et familiaux, sécurité, mobilité…).

Les bailleurs viseront, autant que faire se peut, à proposer des logements dont le loyer ne dépasse le plafond APL par typologie ou s’en approche.

En fonction des besoins, les 3 bailleurs seront simultanément sollicités pour rechercher une offre adaptée. Les différents réservataires pourront être mobilisés. Le dispositif est calibré pour 30 logements accompagnés. La montée en charge se fera progressivement.

La répartition entre les différents bailleurs partenaires du dispositif se fera en fonction de 2 critères :

⇒ Le lieu de vie recherché par les femmes

⇒ La localisation et la disponibilité du parc de logements du bailleur social.

Des partenariats avec les Mairies et Action Logement seront activement recherchés.

Les propositions d’attribution seront présentées à la commission d’attribution des logements des bailleurs.

**ACCOMPAGNEMENT**

**Méthodologie de réalisation de l'accompagnement (étendue de l'accompagnement et objectifs visés, méthodes, durée et adaptabilité)***:*

L’objectif fixé par les porteurs de projets est d’améliorer l’accès au logement des femmes victimes de violences.

La mise en sécurité de la victime, l’accès à un logement temporaire et/ou à un logement autonome et pérenne protègent la victime, facilitent sa sortie de la violence et font partie du processus de réparation.

Dans ce cadre, l’accompagnement peut présenter plusieurs formes :

⇒ ***Aller- Vers*** : Les violences faites aux femmes s’exercent le plus souvent dans le logement familial. Malgré la possibilité d’éloignement du conjoint violent offerte par la loi depuis 2005, il apparait que les femmes victimes de violences sont encore régulièrement amenées à s’éloigner du domicile conjugal/familial de manière temporaire ou permanente. Quand les femmes arrivent à partir, elles se retrouvent à la rue parfois avec leurs enfants.

Afin de limiter la gestion de situations de crise (victimes mises à la rue), il nous est apparu essentiel de développer la détection des situations de violences le plus en amont possible et de travailler avec les femmes victimes un projet de vie incluant le choix d’un lieu de vie le plus tôt possible, via l’intervention de l’équipe mobile. La décision de départ du domicile nécessite souvent du temps et une longue maturation.

⇒ ***Accompagnement dans le logement*** : l’accueil en logement sous-location ou en logement de droit commun permet aux femmes de réaliser matériellement et psychologiquement la séparation. L’accompagnement dans le logement contribue à la reconstruction de la femme et de ses enfants, en mesure in fine d’entrer définitivement dans un logement.

L’accompagnement social des femmes victimes de violences fait référence à des concepts spécifiques du travail social et à des connaissances théoriques sur la problématique des violences. Cet accompagnement se caractérisera par :

⇒ Une équipe pluridisciplinaire formée à la problématique des violences conjugales c’est-à-dire aux mécanismes des violences conjugales (connaissance des cycles des violences, des conséquences psycho-traumatiques et des allers-retours entre le domicile et le lieu d’hébergement) permettant de garantir la sécurité des femmes et un accompagnement adapté.

⇒ Un accompagnement souple et adapté, prenant en compte l’ensemble de la situation et des besoins des femmes victimes de violences.

⇒ Un accompagnement physique vers les différents partenaires et organismes compétents sur la problématique des violences (tribunal, police, avocat, assistantes sociales des commissariats et gendarmerie…)

⇒ L’objectif de restaurer la dignité des femmes et leur confiance en elles afin qu’elles prennent conscience de leur potentialité et se reconstruisent.

⇒ L’objectif de prendre en compte l’impact des violences notamment sur les enfants.

En plus de l’accompagnement spécifique lié aux violences, la femme bénéficie tout au long de son inscription dans le projet d’un double accompagnement : accompagnement à la gestion locative adapté et un accompagnement social lié au logement : les modalités de l’accompagnement (objectifs, rythme, intensité…) seront définies avec la femme et les partenaires.

La gestion locative consistera en :

♦ L’établissement et le suivi du contrat de bail glissant,

♦ Les états des lieux entrant et sortant,

♦ L’installation du résident,

♦ Les travaux de remise en état du logement,

♦ L’encaissement des loyers

L’accompagnement social lié au logement pourra porter sur :

♦ L’aide à l’installation dans le logement :

♦ L’aide à l’appropriation du logement

♦ L’aide dans les démarches administratives

♦ L’aide dans la gestion du budget

♦ L’insertion dans le quartier

♦L’apprentissage des droits et devoirs du locataire

L’accompagnement proposé sera donc flexible (aller-vers, forte individualisation, modulation en intensité et en durée…) et global. Il sera assuré principalement sous forme de visites à domicile. Celles-ci pourront être, en cas de besoin, pluri-hebdomadaires. Un accompagnement physique dans les démarches peut également être possible. Les travailleurs sociaux du projet n’ont pas vocation à se substituer à un accompagnement de droit commun : ils doivent permettre au ménage de se (re)mettre en lien avec lui. L’accompagnement visera donc à travailler les réseaux et à activer les ressources déjà existantes.

Ce dispositif bénéficiera de la permanence d’astreinte de sécurité assurée 7 jours /7, 24h/24 pour l’ensemble des services gérés par l’APUIS et Le 102 Gambetta.

L’accompagnement sera effectué par 2 travailleurs sociaux qui se répartiront le territoire en fonction des besoins.

**Complémentarité avec la gestion locative (type de gestion locative : classique ou adaptée)** :

Gestion locative adaptée gérée par l’APUIS ou le 102 Gambetta en fonction du territoire, dans le cas d’une sous-location

Gestion locative classique par les bailleurs dans le cas d’un accès direct.

**Démarche mise en place pour favoriser l’adhésion du ménage** :

Cette démarche ne peut être mise en place qu’avec l’adhésion des ménages concernés. L’équipe mobile rencontrera les femmes à leur demande. Avant son entrée dans un logement accompagné, chaque ménage sera rencontré par l’APUIS ou le 102 Gambetta.

**Modalités de mobilisation de l’offre d’accompagnement existante ou nouvelle** :

L’accompagnement social peut commencer dès la prise de contact de la femme avec l’équipe mobile. Après une évaluation, la femme peut entrer dans un parcours de logement accompagné.

Les bailleurs sociaux peuvent également repérer des femmes victimes de violences en demande d’accompagnement spécifique, soit au sein de leur parc, soit lors du dépôt de leur demande de logements.

**Structuration de la relation bailleur/accompagnateur** :

L’accompagnement proposé résulte d’un travail en réseau des différents partenaires sur le territoire et d’une coordination de leurs actions. Les acteurs officialiseront leur coopération par la signature d’une convention.

Des réunions de suivi du dispositif auront lieu une fois par mois, à l’échelle de chacun des territoires, avec les parties prenantes du projet.

Des réunions de suivi du dispositif à l’échelle du département auront lieu 2 fois par an.

La coordination pourra passer par :

⇒Le développement d’une culture et de valeurs communes aux différents signataires de la convention, permettant à la fois d’améliorer la connaissance réciproque des acteurs et d’améliorer la connaissance des femmes victimes de violences.

⇒Des actions de formation à l’attention des professionnels des différentes structures du projet.

Pour coordonner et animer le dispositif, 1 ETP de coordinateur sera recruté.

**Adéquation du projet aux besoins spécifiques des publics ciblés par le projet :**

Le PDALHPD de Loire-Atlantique préconise dans son axe 2 : « *Organiser l’offre pour mieux prendre en compte les besoins des personnes » de développer une offre d’hébergement spécifique pour les femmes, notamment victimes de violences.* »

Les porteurs du projet souhaitent d’une part apporter une réponse au plus près du lieu de vie des femmes victimes, d’autre part apporter une réponse sur des territoires actuellement non-couverts.

Les porteurs du projet constatent que :

*Sur le territoire de la CARENE*, il existe des dispositifs d’accompagnement spécifique pour les femmes victimes de violences, mais ils sont essentiellement centrés sur la Ville de Saint-Nazaire : Centre d’Information et du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), Association d’Aide aux Victimes « Prévenir et Réparer », lieu d’écoute pour les femmes victimes de violences « Le SAS ». Ces lieux sont essentiellement fréquentés par des femmes originaires de Saint-Nazaire.

Des structures d’hébergement existent (urgence, CHRS) mais elles sont concentrées sur Saint-Nazaire et ne sont pas spécifiquement dédiées aux femmes victimes de violences. Des places ALT et de sous-location existent.

*Sur le territoire de CAP ATLANTIQUE* ; il n’existe pas de dispositif d’accompagnement spécifique pour les femmes victimes de violences. Seules des places ALT et de sous-location existent.

Sur ces 2 territoires, entre janvier et août 2018, le 115 a été sollicité par 7 ménages différents pour une mise à l’abri dans le cadre de violences : 4 femmes isolées, 3 femmes avec enfants. Ces 7 ménages ont généré 15 demandes d’hébergement. Pour 4 demandes, la réponse a été négative faute de places disponibles. 10 demandes ont reçu une réponse positive et ont été orientées vers : des hôtels locaux (5), le service urgence familles de l’APUIS (3), vers des structures nantaises d’hébergement (2). Une demande est non renseignée.

Ces chiffres sont à prendre avec précaution car ils ne révèlent pas forcément le besoin réel du territoire : le PDALHPD ayant montré que des demandes ne s’exprimaient pas sur certains territoires du fait de la connaissance de l’absence de structures d’hébergement.

*Sur le territoire de SUD ESTUAIRE* : il n’existe pas de dispositifs d’accompagnement spécifique pour les femmes victimes de violences. Seules des places ALT et de sous-location existent.

*Sur le territoire de la communauté de communes de Pornic Agglo Pays de Retz* : il n’existe pas de dispositifs d’accompagnement spécifique pour les femmes victimes de violences. Seules des places ALT et de sous-location existent.

*Sur le territoire de la COMPA :* il n’existe pas de dispositifs d’accompagnement spécifique pour les femmes victimes de violences. Seules des places ALT, IML et sous-location existent.

Si les femmes victimes de violences sont régulièrement hébergées dans les logements d’urgence des communes du territoire, nous constatons toutefois qu’en zone rurale ou semi-rurale les femmes victimes de violences rencontrent des difficultés particulières :

⇒ Isolement,

⇒ Accès aux transports,

⇒ Accès aux services publics et aux associations spécialisées avec des lieux d’accueil et d’hébergement (moins accessibles et moins nombreux)

⇒ Accès au logement dans le parc social

Tous ces éléments sont autant de freins à la libération de la parole.

Il nous semble donc nécessaire de proposer une action complémentaire aux dispositifs existants afin de prévenir et de faciliter la prise en charge des femmes victimes de violences (conjugales ou intrafamiliales) en milieu rural.

**CARACTERE EXPERIMENTAL OU INNOVANT DU PROJET**

Ce projet présente un caractère innovant dans le sens où :

⇒ Il ajuste son action aux besoins des personnes sur plusieurs territoires du département : il propose une offre spécifique à destination des femmes victimes de violences sur des territoires du département non-pourvus.

⇒ La démarche « d’aller vers » permet de se rendre au plus près des femmes victimes et ainsi de faciliter leur accès aux droits.

⇒ Il offre une palette de dispositifs de logements accompagnés (meublés ou non) et de logements de droit commun afin d’apporter la réponse la plus adaptée aux besoins des femmes

⇒Trois bailleurs, acteurs dynamiques sur les territoires cibles et deux associations s’associent pour multiplier les possibilités de réponses aux femmes victimes de violences.

**PARTENARIAT ET MONTAGE FINANCIER**

***Partenaires mobilisés*** : Conseil Départemental, SGAR/Droit des Femmes et Communes

***Montage financier*** :

- Précisez dans le tableau ci-dessous le montage financier par grande catégorie d’actions - *les coûts liés à la structure (téléphone, bureau, frais de déplacement…) pour le projet doivent être intégrés aux coûts d’accompagnement ou d’ingénierie.*

- Les dépenses subventionnables sont **les dépenses d’accompagnement social (diagnostic et AVDL), de gestion locative adaptée, les missions d’animation/ de coordination liées au projet, les dépenses d’ingénierie / de prestations intellectuelles / d’évaluation liées au projet, ainsi que les formations des collaborateurs de l’organisme ou inter-acteurs nécessaires à la mise en œuvre du projet.**

- Mentionner également les autres dépenses liées au projet, même si celles-ci ne sont pas subventionnables : dépenses d’investissement, autres coûts liés au projet…ceci afin de permettre au Comité de sélection d’avoir une visibilité globale du projet

**CALENDRIER PREVISIONNEL OU DUREE DE L’ACTION**

Début de l’action : 01/01/2019

Fin de l’action : 31/12/2021

Durée : 3 ans

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

|  |  |
| --- | --- |
| **DEPENSES** | **RECETTES** |
| |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | |  | **An 1** | **An 2** | **An 3** | | **Dépenses subventionnables** :  Préciser la nature des dépenses éligibles   * Diagnostic * Accompagnement social (2ETP de TS)   Gestion locative adaptée   * Réalisée par le bailleur * Réalisée par l’opérateur de l’accompagnement   Animation/coordination   * Réalisée par le bailleur * Réalisée par l’opérateur de l’accompagnement   (1ETP de coordinateur)  Recrutement spécifique par un bailleur dans le cadre du projet  Ingénierie/prestation  Intellectuelle  Formations-actions liées au projet | 76000  50000 | 76000  50000 | 76000  50000 | | **Sous - Total** | **126000** | 126000 | 126000 | | **Autres dépenses liées à la mise en œuvre du projet – dépenses non subventionnables**  *Aménagement et équipements des logements*  *Aide sur quittance/remise des loyers…*  *Accompagnement non subventionnable (sanitaire, médico-social…)*  **Dépenses d’investissements**  *2 Ordinateurs*  *2 Téléphones*  *Assurances*  *Essence*  *2 voitures (location)* pirre et de travaux sur le bâti | **An 1**  1000  480  1200  3600  4800 | **An 2**  1000  480  1200  3600  4800 | **An 3**  1000  480  1200  3600  4800 | | **Sous – Total** | **11080** | **11080** | **11080** | | **Total** | 137080 | 137080 | 137080 | | |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | |  | **An 1** | **An 2** | **An 3** | | Fonds propres  Subvention sollicitée[[1]](#footnote-1) au titre de l’appel à projet 10 000 logements Hlm accompagnés  Autres financements  Conseil Départemental  Droit des Femmes  Communes  Fonds privés | 60 000  30 000  10 000  7 080  30 000 | 60 000  30 000  10 000  7 080  30 000 | 60 000  30 000  10000  7 080  30 000 | | **Total** | 137080 | 137080 | 137080 | |

A noter ! En cas de cofinancement du projet par un autre organisme public, montant cumulé des financements publics (y compris de la CGLLS) inférieur ou égal à 80% du montant.

**A renseigner par le comité de sélection « 4ème appel à projet logements accompagnés »**

Orientation des financements

FNAVDL : …………………………………………… euros de subvention

FSI – Innovation : ……………………………… euros de subvention

FSI – Modernisation : ………………………… euros de subvention

1. Sous réserve des décisions du FSI et du FNAVDL11 [↑](#footnote-ref-1)